



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 MARS 2022**

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022	3
2 - Finances – Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2021	3
3 - Finances – Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2021	4
4 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2021	6
5 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2021.....	7
6 - Finances – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021	8
7 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021.....	9
8 - Finances – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme.....	10
9 - Finances – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme.....	11
10 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme.....	13
11 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme.....	14
12 - Finances – Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme	15
13 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme	17
14 - Finances – Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2022	18
15 - Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS	18
16 - Finances - Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et souscription d'une participation au capital de l'AFL	19
17 - Finances - Budget principal de la commune - Budget primitif de l'exercice 2022.....	22
18 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2022	25
19 - Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	26
20 - Urbanisme – Projet de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault - Définition des objectifs et des modalités de concertation publique au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme	26
21 - Administration générale – Etudes de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi – Convention de mandat d'étude avec la Société Publique Locale Territoire 34	29
Informations	31

Ouverture de la séance à 18h.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et remercie les élus et le public pour leur participation.

Il annonce que ce Conseil Municipal, dont l'ordre du jour est dense (23 points) sera consacré aux questions budgétaires et à des questions connexes.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoint,*
M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux (à partir de 18h25 - point 3), Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz (jusqu'à 20h14 - point 17), M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Marie Passieux (jusqu'à 18h25 - point 3), Mme Claude Blaho-Poncé, M. Salvador Ruiz (à partir de 20h14 - point 17).

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési,

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Jean Garcia,

M. Salvador Ruiz (à partir de 20h14 - point 17) à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Corinne Gonzalez est désignée Secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire souligne le mouvement de solidarité émanant notamment de notre territoire en soutien au peuple ukrainien ; le matin-même, un camion est venu prendre en charge une centaine de cartons de dons (hygiène et médicaments principalement).

Après avoir remercié tous les bénévoles et les conseillers municipaux pour leur participation, M. le Maire rappelle la possibilité de faire des dons en numéraire par l'intermédiaire des associations solidaires et souligne le travail effectué en liaison avec le CCAS et la Préfecture pour recueillir les propositions d'accueil des familles ukrainiennes.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une famille ukrainienne, composée d'une maman et de son enfant, a été accueillie sur notre Commune. La maman, parlant correctement français et titulaire d'un diplôme d'assistance maternelle, va se voir proposer un emploi (en CDD). Tout est mis en œuvre pour trouver un logement à cette famille et le jeune garçon sera scolarisé dans l'une des écoles de la Ville.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 février 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Finances – Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2021

M. le Maire rappelle que le compte de gestion établi par le Comptable public et le compte administratif traité par l'Ordonnateur doivent être en parfaite coïncidence.

Il explique ensuite que les résultats constatés dans les comptes de gestion et comptes administratifs serviront de base pour définir les résultats et les affecter. Certaines décisions spécifiques pourront ensuite être prises pour réviser les engagements pluriannuels, voter les taux de fiscalité directe (taxe foncière sur le bâti et le non-bâti), attribuer la subvention au CCAS et nouer un partenariat avec un organisme financier pas comme les autres, l'Agence France Locale (AFL).

M. le Maire poursuit la lecture de l'ordre du jour du conseil avec les différents points qui amèneront au vote du budget primitif, pour statuer sur le niveau et la répartition des moyens de la collectivité en 2022.

Il décrit le budget qui sera présenté comme ambitieux, incisif, dans la continuité de ce qui a déjà été engagé et des intentions maintes fois exprimées par l'équipe municipale, et encore récemment à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	9 170 190,38 €
Recettes	10 071 955,20 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 756 253,28 €
Recettes	3 700 236,72 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire précise que le compte de gestion fait apparaître en page 22 les résultats du seul exercice 2021 en globalisant l'investissement et le fonctionnement : 13 772 191,92 € de recettes nettes (3 700 236,72 € en investissement, 10 071 955,20 € en fonctionnement) et 13 926 443,66 € de dépenses nettes (4 756 253,28 € en investissement, 9 170 190,38 € en fonctionnement), chiffres que l'on retrouve à l'identique dans la vue d'ensemble du compte administratif.

Aux pages 23 et 24 apparaissent les résultats de clôture de l'exercice 2021, tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2020, soit un excédent de 46 274,79 € en investissement et de 2 913 596,36 € en fonctionnement, chiffres que l'on retrouvera dans la délibération d'affectation des résultats.

L'examen du compte administratif permettra de rentrer plus finement dans le détail des consommations de crédits.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021.

3 - Finances – Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	9 170 190,38 €
Recettes	10 071 955,20 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 756 253,28 €
Recettes	3 700 236,72 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement, qui regroupent les principaux chapitres dont les charges à caractère général (011), les dépenses de personnel (012) et les autres charges de gestion courante (65), ont été exécutées à hauteur de 8 795 006,31 € (dont 216 144,04 € de charges rattachées), soit un taux de consommation de plus de 95 % des crédits ouverts (9 207 144 €).

Les recettes de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 10 071 955,20 € ; elles sont supérieures de 3 % aux crédits ouverts (9 758 513 €), ce qui démontre la prudence adoptée dans le montage du budget.

Les dépenses d'équipement sont de 5 158 402,23 € (dont 1 162 399 € de restes à réaliser), soit un taux de consommation de plus de 86 % des crédits ouverts (5 959 030 €), ce qui est un niveau très honorable en investissement.

Les recettes d'équipement ont été comptabilisées à hauteur de 2 533 374,42 € ; elles sont supérieures de plus de 18 % aux prévisions, en raison d'un volume plus élevé de subventions perçues.

L'ensemble des recettes d'investissement représente 3 942 353,72 €, soit 97 % des crédits ouverts au budget (compte non tenu du virement qui ne donne pas lieu à exécution).

Globalement, nous sommes donc dans une exécution très fidèle aux prévisions budgétaires et dans une trajectoire très proche de la prospective annexée au rapport d'orientation budgétaire.

M. Franck Rugani interroge sur la baisse du ratio de charges de personnel, qui était de 63,75 % en 2021 et qui est prévu à hauteur de 60 % dans le budget primitif, dont il sera discuté plus tard. Il précise que ce ratio est largement au-dessus de la moyenne de la strate (56 %), comme cela a toujours plus ou moins été le cas sur la Commune.

M. le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget primitif ainsi que sa sincérité qui implique l'engagement de la Commune à le réaliser.

M. Luc Mole, Directeur général des services, indique que le budget prévisionnel est établi sur la base de crédits ouverts à limites maximales mais que dans la réalisation la totalité des crédits ne seront pas consommés, ce qui rend difficile la comparaison entre ces deux ratios.

Après avoir remercié pour la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu lors de la commission « Ressources et moyens », M. Franck Rugani revient sur la ligne budgétaire qui avait été votée lors du précédent budget primitif concernant la plantation d'arbres (50 000 €) pour des travaux en régie de proximité et qui n'a pas été réalisée. Lors de la réunion de la commission, il avait bien été expliqué que certaines priorités nouvelles ces projets n'avaient pas pu être réalisés. M. Rugani souhaite que, comme cette somme a été reportée sur le budget 2022, une attention particulière soit accordée à cette réalisation.

M. Georges Elnecave annonce alors l'opération « Un but marqué 5 arbres plantés » (buts marqués en janvier et février), lancée par le MHSC et laquelle participe la ville. A cette occasion, 75 arbres vont être plantés à partir de mercredi 23 mars prochain (40 sur le domaine de l'Estagnol et 35 sur le reste de la Commune, en réponse à des demandes de riverains adressée il y a plusieurs mois).

M. Jean-Marie Sabatier précise que si la ville avance sur certains grands chantiers, le personnel du Centre technique municipal (CTM) œuvre toujours aussi efficacement puisque 2 600 interventions en régie ont été effectuées en 2021 (pour 1 600 en 2019).

M. Franck Rugani précise qu'à aucun moment il n'a sous-entendu que le personnel du CTM ne travaillait et qu'il avait très bien compris les explications qui lui avaient été données lors de la commission et souhaite seulement qu'en 2022 les travaux en régie des agents du CTM soient davantage orientés vers les espaces verts qu'au cours de l'année écoulée.

Mme Claudine Soulairac désire avoir des explications sur la somme de 190 000 € correspondant au poste Divers, se demandant s'il s'agit de dépenses faites au château.

Après avoir indiqué qu'il n'était pas possible de répondre à cette question dans l'immédiat et qu'une réponse par écrit serait apportée à Mme Soulairac, M. le Maire rappelle que le château est effectivement l'une des priorités de la Municipalité, symbole de la Ville. Il précise également que 30 à 40 bénévoles se consacrent chaque samedi matin à l'entretien de ce lieu (débroussaillage, montage de murs...), en complément des opérations de rénovation financées par l'Etat, la Région et le Département.

M. Luc Mole explique que la configuration du compte administratif, tel qu'il est présenté, ne permet pas de détailler l'affectation des dépenses.

Pour apporter un début de réponse, M. Jean-Luc Barral annonce que le château aurait donné lieu à environ 250 000 € d'investissements en 2021 (chiffre qui sera en baisse en 2022).

M. Luc Mole précise que le compte Divers (190 000 €) comprend notamment les prestations de fourrière automobile, les prestations de fourrière animale, l'élaboration du plan communal de sauvegarde qui est en cours, les prestations d'études surveillées confiées à des associations.

Monsieur le Maire sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

4 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	192 807,37 €
Recettes	243 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 141,58 €
Recettes	0,00 €

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire précise qu'en page 22 le total des recettes nettes de l'exercice pour 243 862,07 €, et le total des dépenses nettes qui s'élèvent à 289 948,95 €, soit un déficit global de 46 086,88 €.

Alors que ce budget est structurellement équilibré par les recettes de loyers, le déficit constaté est lié aux écritures de basculement comptable entre le budget général et le budget annexe dans cette 1^{ère} année d'exercice.

La partie recette de la contrepassation des intérêts courus non échus générés par l'emprunt « gendarmerie » a été comptabilisée sur le budget général pour un montant de 92 008,81 €.

Dès cette année, cette recette sera inscrite dans le budget annexe, ce qui rétablira l'équilibre structurel du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021.

5 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	192 807,37 €
Recettes	243 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 141,58 €
Recettes	0,00 €

Le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Monsieur le Maire sort au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse.

6 - Finances – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Concernant le budget principal de la Commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de 901 764,82 €, soit la différence entre les recettes de fonctionnement de 10 071 955,20 € et les dépenses de fonctionnement de 9 170 190,38 €.

Par ajout de l'excédent reporté de 2020 (2 011 831,54 €), le résultat cumulé présente un excédent de 2 913 596,36 €.

En section d'investissement, les recettes sont de 3 700 236,72 € et les dépenses de 4 756 253,28 €. Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est donc un déficit de 1 056 016,56 € qui doit être corrigé par la prise en compte du résultat excédentaire de 2020 (1 102 291,35 €) pour déterminer le résultat d'investissement cumulé excédentaire de 46 274,79 € à la fin de l'exercice 2021.

Les restes à réaliser de 2021 entrent en jeu pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des restes à réaliser engendre un déficit de 1 204 135 € (1 446 252 € en dépenses pour 242 117 € en recettes).

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 1 157 860,21 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 157 861 €,
 - Recettes de fonctionnement, compte OO2 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 755 735,36 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une configuration classique d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement :

- d'abord couvrir le déficit d'investissement constaté en fin d'exercice ; c'est en quelque sorte « matérialiser » l'autofinancement,
- ensuite reporter le solde en fonctionnement pour cumuler les ressources dégagées dans le budget suivant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

7 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie dégage un excédent de 51 054,70 € à la fin de l'exercice 2021.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est un déficit de 97 141,58 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter en totalité le résultat cumulé de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 51 054,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire fait remarquer qu'en cette première année d'exécution du budget annexe, l'excédent de fonctionnement ne suffit pas à couvrir le déficit d'investissement. Comme indiqué précédemment, cette situation est due à la comptabilisation des recettes de contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) dans le budget général. Les recettes de contrepassation seront comptabilisées dans le budget annexe en 2022 pour passer en rythme de croisière d'un budget structurellement équilibré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

8 - Finances – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert (opération n° 910), pour un montant total de 807 432 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
197 420 €	610 012 €	807 432 €

Compte tenu des contraintes opérationnelles générées par le déroulement du chantier en site occupé, et afin de mettre à profit les vacances d'été, il apparaît nécessaire de scinder sur deux années la phase de travaux initialement prévue sur la seule année 2022.

Il est donc proposé :

- de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	251 160 € €	358 852 €	807 432 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire indique qu'il s'agit ici de réduire autant que possible les nuisances générées par les travaux sur un site où plusieurs opérations sont en cours : rénovation thermique de Prévert, regroupement scolaire avec l'implantation de la nouvelle école Vilar et création des nouveaux locaux du restaurant et du service scolaire.

Il précise que l'idée poursuivie est de condenser les travaux sur les deux mois d'été, quand les écoles sont inoccupées, d'où ce nouveau calendrier.

Il rappelle également que cette opération est fortement soutenue, grâce aux subventions obtenues à hauteur de 469 000 € (qui se décomposent de la façon suivante : 390 000 € de l'Etat au titre du Plan de Relance (soit près de 70 % du montant HT de l'opération), 40 000 € de la Région et 70 000 € du Département).

Ces efforts de rénovation thermique auront aussi un impact vertueux sur la réduction des consommations d'énergie, dont le coût va devenir une préoccupation croissante dans nos budgets.

En réponse à la demande de précisions de M. Claudine Soulairac, Mme Elisabeth Blanquet indique que des travaux d'isolation de la toiture, déjà effectués, seront suivis par le changement des huisseries.

Pour Mme Claudine Soulairac, qui a travaillé 11 ou 12 ans dans cette école, le confort des élèves s'en trouvera nettement amélioré.

M. Franck Rugani rappelle le soutien apporté à ce type d'opération de rénovation et de grands travaux et regrette à nouveau les réévaluations opérées au travers des différentes décisions modificatives, qu'il estime trop nombreuses et trop fréquentes.

M. le Maire souligne le travail de concertation effectué avec les équipes enseignantes pour tenir compte, au mieux, de leurs désirs et la nécessité de tenir compte des contingences. Pour illustrer son propos, M. le

Maire annonce la création de deux postes d'enseignants (l'un dans l'école Daudet et l'autre dans l'école Vilar), qui nécessite forcément une adaptation.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'accorder sa confiance à l'équipe municipale, qui travaille en transparence sur les différents dossiers.

M. Franck Rugani ne compare aucunement la dépense de fonctionnement liée à une urgence éducative correspondant à deux classes qui s'ouvrent avec une volonté dynamique de vouloir mettre en place de nombreux chantiers, idée qu'il ne conteste pas dans son principe. Il souligne en revanche son inquiétude quant à la bonne gestion de ces dépenses qui nécessitent des réajustements si fréquents.

M. le Maire indique à nouveau la nécessité de s'adapter aux circonstances telles qu'elles se présentent. Il rappelle qu'une politique réfléchie prend place dans un projet de territoire et que la démarche poursuivie est autocentrée (réhabilitation et rénovation du centre ancien de Clermont l'Hérault, dont font partie les équipements sportifs, les places et les écoles). Les projets à la lisière immédiate de la ville, tels que celui de la Cavalerie et le demi-échangeur nord, s'intègrent dans leur politique cohérente, non dispersée.

M. le Maire ajoute également que les investissements effectués ont une portée qui va bien au-delà de la fin du mandat et qu'ils sont indispensables pour tourner la Commune vers son avenir, améliorer la qualité des services apportés aux administrés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

9 - Finances – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade (opération n° 909) dans le cadre de la relocalisation de l'école maternelle Jean Vilar pour un montant total de 2 775 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	2 729 574 €	2 775 000 €

Compte tenu des modifications intervenues dans le programme des travaux et des contraintes opérationnelles liées à l'évolution des coûts des matériaux, il est nécessaire :

- de porter le montant global de l'autorisation de programme à 3 075 000 €,
- de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	3 029 574 €	3 075 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour porter son montant global à 3 075 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	3 029 574 €	3 075 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire précise qu'il s'agit en fait d'un regroupement scolaire : adjoindre la nouvelle école Vilar aux écoles existantes de Prévert et Rostand, dans l'idée de créer une forme de campus éducatif, qui sera amené à s'étoffer avec la création d'un pôle médico scolaire, la transformation du dojo en salle d'évolution et la reconfiguration de la voie de circulation entre les écoles et le stade en ville.

Le surcout de l'opération est lié pour moitié à la modification du programme initial, avec notamment le choix de salles de classes plus grandes et plus confortables opéré en lien avec la communauté éducative, et pour l'autre moitié à une augmentation rapide des « couts matières », dans un contexte très volatil.

L'objectif reste cependant de livrer la nouvelle école à la prochaine rentrée, en septembre 2022.

Nous aurons aussi à cette rentrée deux postes supplémentaires d'enseignants, l'un à l'école maternelle Vilar, l'autre à l'école élémentaire Daudet.

Mme Marie Passieux souligne le soutien de son équipe aux projets relatifs aux écoles et rappelle que la compétence relève complètement de la commune.

Répondant à Mme Passieux, M. le Maire rappelle le détail de la répartition des classes de l'école Vilar qui a été opérée : au départ, une classe a été déplacée à l'école Verne, une autre à l'école Prévert et des Algeco ont été loués pour abriter 2 classes.

Mme Elisabeth Blanquet ajoute qu'à la rentrée 2021-2022 la classe de l'école Vilar a été maintenue à l'école Prévert tandis qu'un nouvel Algeco est venu compléter le dispositif mis en place, abritant ainsi 3 classes.

Mme Blanquet précise, à la demande de Mme Passieux, un bref aperçu du projet en cours : 5 classes, des salles qui seront destinées au service de garderie, à l'organisation de réunions et d'autres dont l'affectation n'est pas encore arrêtée.

Mme Marie Passieux souhaitant connaître la localisation actuelle du centre médical scolaire, M. le Maire explique qu'à ce jour il n'en existe pas et que les deux médecins scolaires du secteur Cœur d'Hérault ne disposent pas de locaux attribués. Il poursuit en décrivant le projet envisagé : installer le centre médical scolaire dans le bâtiment proche de l'école Rostand qui abrite aujourd'hui l'association Tega Los (qui sera relogée rue Bara), faire les travaux d'aménagement nécessaires pour accueillir 2 ou 3 médecins scolaires ainsi qu'un secrétariat.

Mme Marie Passieux précise que la question des classes mal logées fait effectivement partie des priorités qu'elle partage mais que les sujets annexes relèvent du choix de M. le Maire.

Ce dernier ajoute que les médecins scolaires ont vocation à suivre les élèves de la maternelle jusqu'au lycée, ce qui représente un contingent colossal.

Mme Marie Passieux fait remarquer que le médecin scolaire est Madame Lalauze, qui était sur la liste portée par M. Bessière.

Pour M. le Maire et son Premier Adjoint, M. Jean-Marie Sabatier, il ne s'agit là que d'un détail.

M. Franck Rugani s'inquiète en constatant que des parcelles municipales avaient été vendues à des anciens colistiers de M. Bessière, sans que les membres du Conseil Municipal n'aient été informés de ce lien, que le projet actuel de centre médical scolaire concerne également une ancienne colistièrre et s'interroge sur le projet de crématorium déjà évoqué lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

M. le Maire préfère ne pas répondre et exprime sa consternation devant une telle remarque.

M. Jean-Marie Sabatier souligne que le choix de cette implantation du centre médico scolaire parait évident du fait de la place centrale de Clermont l'Hérault sur le territoire et de la proximité des deux écoles.

M. Franck Rugani explique se faire le porte-parole d'autres administrés, même si ses propos peuvent blesser.

Mme Corinne Gonzalez souligne le sens dans lequel la réflexion pour la création d'un tel centre médical a été menée, à savoir : créer une structure permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions, avec des médecins, des psychologues, du personnel médical spécialisé, et ainsi pouvoir apporter un meilleur soutien aux enfants en difficulté.

M. le Maire fait remarquer que le stade Jean Pinet fait également partie du projet de campus scolaire.

M. Salvador Ruiz rappelle avoir demandé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal le montant global des dépenses liées aux Algeco.

Mme Nathalie Bellouati précise qu'il ne s'agit que de location et que la charge est de l'ordre de 50 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

10 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Elisabeth BLANQUET

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire (opération n° 908), pour un montant total de 2 016 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
78 292 €	1 937 708 €	2 016 000 €

Compte tenu des modifications de programme et des contraintes opérationnelles liées à l'évolution des délais d'approvisionnement et des couts des matériaux, il est nécessaire :

- de porter le montant global de l'autorisation de programme à 2 416 000 €,
- de reporter la livraison de l'équipement à l'été 2023,
- de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	750 000 €	1 587 708 €	2 416 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour porter son montant global à 2 416 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	750 000 €	1 587 708 €	2 416 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire ajoute qu'il a été souhaité, là encore, améliorer le projet initial en recherchant la meilleure articulation possible avec les espaces extérieurs, et qu'il a également fallu s'adapter à l'augmentation des « couts matières » tout en prenant en compte des délais d'approvisionnement plus longs et la volonté de conduire les différents chantiers dans un principe de moindre nuisance vis-à-vis des activités scolaires notamment. Ces éléments conduisent à différer la livraison de ce programme qui sera donc prêt à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

11 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Véronique DELORME

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar (opération n° 912), pour un montant total de 7 200 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	Total
14 880 €	468 120 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €	7 200 000 €

Compte tenu des précisions apportées dans la définition du programme de l'opération, il apparaît aujourd'hui pertinent de prolonger d'une année la période de réalisation initialement envisagée.

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire précise que l'espace culturel, associatif et citoyen dans l'ancienne école Vilar est un projet à la fois crucial et complexe. Il s'agit de faire de l'espace Vilar (ancienne école de jeunes filles) qui se déploie sur près de 3 000 m², un lieu culturel, citoyen et associatif. L'objectif est d'intégrer dans le lieu à la fois la bibliothèque, transformée en médiathèque, l'école de musique, le CCAS et son tiers-lieu numérique (Part'Âges connect, qui fonctionne déjà dans les locaux du CCAS) et un lieu de rencontre pour les associations.

Poursuivant son exposé, M. le Maire ajoute que l'intégration de ces services implique de mener une réflexion sur les locaux laissés vacants d'une part par la bibliothèque et l'école de musique (rue Louis Blanc), et d'autre part par le CCAS (place Auguste Ginouvès).

M. le Maire indique également que ce dossier soulève également des questions importantes sur les modalités de gestion d'un équipement qui devra associer plusieurs dimensions et qu'il est actuellement sous programmiste et fera l'objet d'un concours d'architectes.

Le choix est donc de se donner une année de plus pour réaliser ce programme tout en restant dans l'enveloppe prédéfinie.

Mme Claudine Soulairac approuve ce projet et auquel elle trouve très intéressant d'avoir associé le CCAS, qui touche un public qui, souvent, ne va pas vers les pôles culturels et qui sera ainsi amené à s'en rapprocher.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

12 - Finances – Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien (opération n° 911), pour un montant total de 4 803 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	722 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €	4 803 000 €

La mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain implique d'accélérer et d'intensifier les interventions communales sur le centre-ville pour impulser un mouvement de revitalisation.

Il est donc envisagé d'augmenter le niveau d'investissement prévu sur la requalification de places du centre ancien en 2022, par modification de la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire rappelle que le dispositif « Petites villes de demain » est en place et qu'à ce titre 7 réunions thématiques ont été organisées (économie, patrimoine...). Il ajoute qu'il s'agit moins une convergence de moyens financiers accrus que des regards croisés des organismes qui ont vocation à soutenir les collectivités territoriales, tels que la DDTM, l'Établissement public foncier, la Banque des Territoires, Territoire 34. Ces interlocuteurs ont vu l'intérêt de travailler et d'investir à Clermont l'Hérault. Pour M. le Maire, ce dispositif est bénéfique pour la Ville.

Il précise ensuite que la requalification des espaces publics s'articule avec les questions relatives au patrimoine et à l'amélioration de l'habitat pour embellir le centre ancien et le rendre plus attractif. C'est aussi l'occasion de reprendre durablement tous les réseaux enterrés, ce qui ne va pas sans poser des difficultés dans la coordination des travaux.

M. le Maire indique ensuite l'ordre des travaux programmés : la place du Radical, la rue Raspail, la place de la République et la place du Commandant Demarne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

13 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Georges ELNECAVE

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol (opération n° 914), pour un montant total de 600 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	544 526 €	600 000 €

Compte tenu des prix constatés à l'issue des procédures de passation des marchés publics correspondants, il apparaît pertinent de réduire à 550 000 € le montant global de l'autorisation de programme et de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	494 526 €	550 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 550 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	494 526 €	550 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. le Maire souligne qu'il s'agit là d'un élément de modernisation des équipements sportifs de la Ville : livraison en 2022 de tribunes couvertes et des vestiaires de l'Estagnol, ainsi que la nouvelle salle d'haltérophilie et de musculation. Il précise ensuite que pour ce projet, le cout de ce projet a été réduit.

M. le Maire poursuit en informant les membres du Conseil Municipal de la récente venue du District de football avec qui ils ont passé en revue les installations du stade de l'Estagnol et annonce également la tenue, le 11 juin prochain, de l'assemblée générale du District de football de l'Hérault sur notre Commune.

M. Jean Garcia se réjouit des tribunes qui vont enfin être installées sur le stade de l'Estagnol.

M. le Maire précise que ces tribunes profiteront donc tout autant à la Clermontaise Football qu'au RCO Salagou mais aussi l'Athlétique Club Salagou.

Pour compléter ces informations, M. Georges Elnecave annonce que les tribunes seront livrées au mois de juin 2022, l'espace sportif fin décembre 2022, la rénovation des vestiaires au cours de l'été 2022 et l'éclairage du terrain d'honneur est déjà en place.

Répondant à Mme Claudine Soulairac, M. Georges Elnecave confirme que le nouvel éclairage, qui est à LED, consommera moins que le précédent.

M. le Maire en profite pour inviter chacun à la réunion publique qui aura lieu à l'Espace des Dominicains sur la gestion de l'éclairage public à Clermont l'Hérault (pour une expérimentation sur 6 mois d'une extinction de l'éclairage public sur certaines périodes de la nuit dans le cadre de mesures d'économie d'énergies, sans porter atteinte bien sûr à la sécurité des biens et des personnes).

En réponse à Mme Marie Passieux, M. Georges Elnecave précise que l'espace associatif et sportif de l'Estagnol concernera principalement les clubs de football et de rugby mais qu'il serait également ouvert plus largement à d'autres clubs selon certaines modalités.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

14 - Finances – Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2022

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2022 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 50,32 %
- Foncier non bâti : 110,38 %.

Ces éléments ont été présentés lors de la commission « Ressources et moyens » réunie le 9 mars 2022.

M. le Maire fait remarque que ce choix est conforme aux engagements pris et note que la Commune n'aura plus à décider le taux de la taxe d'habitation puisque celle-ci sera totalement supprimée en 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

15 - Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Mme Isabelle LE GOFF

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022.

Pour mémoire la subvention accordée au titre de l'année 2021 était de 290 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. le Maire rappelle que la subvention au CCAS était de 260 000 € en 2019 ; l'augmentation représente ainsi plus de 15 % sur la période. Il explique ensuite que la crise sanitaire est passée par là, mais aussi la volonté de mettre en place un tiers-lieu pour faciliter l'accès aux usages numériques.

M. le Maire précise également que des subventions ont été demandées par le CCAS pour financer l'acquisition du matériel informatique et la rémunération des deux personnes en service civique et annonce, d'autre part, que la prochaine réunion du Conseil Municipal sera l'occasion de présenter l'analyse des besoins sociaux, l'ABS, à l'issue d'un important travail d'enquête et de recherche. Ce rapport est destiné notamment à alimenter la politique solidaire de la Municipalité.

M. le Maire ajoute que des ajustements seront peut-être soumis au Conseil Municipal en fonction des besoins et notamment des besoins en matériel du tiers-lieu numérique.

Répondant à une question de M. Franck Rugani, Mme Isabelle Le Goff explique le mode de gestion de ce tiers-lieu : un partage de travail est mis en place entre les agents du CCAS qui aident dans le domaine de l'aide aux démarches administratives, en soutien aux deux emplois civiques qui ont été recrutés, ainsi que des associations telles que l'Adage, l'APSH 34, l'UFCV (Union française des centres de vacances) et les Restos du Cœurs, chacune avec des spécificités en fonction des différents publics.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

16 - Finances - Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et souscription d'une participation au capital de l'AFL

M. le Maire présente le projet dont le principe est simple : il s'agit d'adhérer à un groupement de collectivités pour emprunter à des conditions avantageuses.

Il explique ensuite que pour adhérer, il faut acquérir des participations à hauteur de 62 100 € payables en 5 annuités. La somme est récupérable si la commune décide de se retirer. En contrepartie, l'AFL ne facture pas de frais de dossiers et fait bénéficier la commune des conditions d'emprunt qu'elle obtient sur les marchés financiers en agrégeant les besoins de financement de ses membres.

En avril 2021, l'AFL comptait dans ses membres :

- 4 régions métropolitaines
- 10 départements
- 95 établissements publics de coopération intercommunale
- 320 communes de métropole et d'outre-mer.

M. le Maire poursuit en citant pour exemple les communes de Capestang, d'Istres et de Saint-Priest, les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ou encore l'agglomération du Niortais.

Il rappelle ensuite que des documents très précis sur le fonctionnement de cette agence et les engagements liés à l'adhésion ont déjà été adressés aux membres du Conseil Municipal et propose donc d'aller directement à la lecture du dispositif qui est déjà très détaillé.

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

L'AFL est une agence qui a pour mission unique de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D.1611- 41 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale et les seuils qui s'appliquent en fonction de la situation financière et du niveau d'endettement.

La note de présentation ci-jointe décrit la structure du Groupe Agence France Locale, les grands axes de sa gouvernance, les conditions préalables à l'adhésion et les modalités générales de fonctionnement des garanties.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3 du CGCT, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis au même article est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

La présente délibération porte sur l'adhésion à la Société Territoriale et l'approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 afin que la Commune puisse, dès son adhésion effective, solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés au même article, figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611- 41 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 62 100 € (l'ACI) de la commune de Clermont l'Hérault, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : tous
 - en incluant les budgets annexes suivants : aucun
 - Encours Dette Année (2021) : 6 893 948 € ;
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la commune de Clermont l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon l'échéancier suivant :

– Année 2022	12 500 €
– Année 2023	12 400 €
– Année 2024	12 400 €
– Année 2025	12 400 €
– Année 2026	12 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Clermont l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Clermont l'Hérault à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, et Madame Michelle Guibal, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Clermont l'Hérault à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Clermont l'Hérault ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Clermont l'Hérault dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Clermont l'Hérault est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Clermont l'Hérault pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Clermont l'Hérault s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Clermont l'Hérault, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Clermont l'Hérault aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Franck Rugani interroge sur le remboursement annoncé des frais en cas de retrait.

M. Luc Mole explique alors qu'il ne s'agit pas de frais d'adhésion mais d'une prise de participation. Par conséquent, le jour où la Commune se retire elle revend ses parts sociales à l'organisme lui-même ou bien à un autre adhérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

17 - Finances - Budget principal de la commune - Budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 10 février 2022, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à hauteur de 11 825 746 € en fonctionnement et 10 030 248 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans le document ci-joint établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. Luc Mole présente quelques éléments synthétiques d'explication avant l'ouverture de la discussion.

Il précise que le budget est voté aux chapitres (011, 012...). Le total des dépenses réelles de fonctionnement dans ce projet de budget s'élève à 9 525 246 €, qui se décompose principalement de la façon suivante :

Charges à caractère général :	2 591 383 €
Charges de personnel :	5 647 000 €
Autres charges de gestion courantes :	916 850 €
Charges financières :	215 013 €
Dépenses d'ordre (virement à la section d'investissement) :	1 905 000 €
Opérations d'amortissement :	395 500 €

Le total d'équilibre de la section de fonctionnement s'élève à 11 825 746 €.

Parallèlement les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 950 011 €.

Les principaux chapitres de recettes correspondants sont :

Impôts et taxes :	6 903 700 €
Dotations et participations (versements de l'Etat notamment) :	2 514 000 €
Autres produits de gestion courante :	113 000 €
Opérations d'ordre :	120 000 €
Résultat antérieur reporté :	1 755 735 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement atteint ainsi 2 180 500 € pour 2022.

Concernant les dépenses d'équipement, en investissement on retrouve 8 810 170 €, somme qui agrège les restes à réaliser et les propositions nouvelles. A cela s'ajoute les dépenses financières à hauteur de 804 500 € et les opérations pour compte de tiers (par exemple, lorsque la Commune intervient pour des personnes défaillantes dans le cas des procédures de péril).

Le total des dépenses réelles d'investissement est donc de 9 898 523 €, auxquelles il convient d'ajouter les dépenses d'ordre. La section d'investissement s'équilibre alors à hauteur de 10 030 248 €.

Les principales recettes d'investissement sont :

Subventions d'investissement notifiées : 1 522 464 €

Emprunts et dettes assimilés : 4 000 000 €.

Pour un total de recettes de 5 522 464 €.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève 7 671 749 €, auquel il convient d'ajouter le résultat positif de l'exercice précédent.

Dans ce budget primitif, l'emprunt apparaît à hauteur de 4 000 000 €. L'objectif est de le ramener à un niveau de 2 900 000 €, tel qu'il apparaît dans le prospective budgétaire, ce qui sera possible grâce à l'obtention de subventions. De nombreuses demandes sont en cours d'instruction dans les différentes instances.

En réponse à M. Jean Garcia, Mme Michelle Guibal explique que l'écart constaté sur la ligne Contrats et prestations de services correspond au projet OPAH.

M. Jean Garcia reprend la parole pour faire part de quelques remarques. Il regrette que les prévisions pour la ligne budgétaire Entretien, réparations et voirie restent inchangées par rapport à 2021. Il souhaite ensuite savoir à quoi correspondent les dépenses du poste Etudes et recherches, qui passe de 338 000 à 84 000 €. Puis il constate avec plaisir la baisse de la ligne budgétaire Divers.

M. Jean-Marie Sabatier explique alors qu'après les projets tels que celui des écoles un plus grand travail sera effectué dans le domaine de la voirie.

M. Luc Mole précise quelques éléments correspondant aux dépenses d'études et recherches : le partenariat avec ICH sur le volet de redynamisation commerciale, le site patrimonial remarquable dont l'étude débutera cette année), des diagnostics immobiliers qui doivent être effectués sur certains bâtiments, l'étude OTEIS complémentaire sur la création du demi-échangeur nord, la mission du cabinet BST pour le travail de prospection budgétaire qui doit être achevé.

Répondant à M. Salvador Ruiz, Mme Michelle Guibal précise que le nouvel emprunt à venir sera contracté sur 25 ans.

M. Salvador Ruiz fait remarquer qu'en raison de la durée des emprunts contractés (sur 1 voire 2 mandants successifs) les mandats suivants ne pourront être consacrés qu'à de la gestion. Il s'inquiète ensuite du niveau d'endettement atteint, si on ajoute le budget annexe de la caserne de gendarmerie, pour conclure en précisant qu'il trouverait plus raisonnable de décaler un projet d'un ou deux ans.

M. le Maire trouve la remarque de M. Ruiz intéressante mais explique qu'en raison du grand retard que connaît la Commune, il était nécessaire d'agir dans des domaines tels que les écoles, les équipements sportifs, la revitalisation du centre ancien, la révision de la politique culturelle associative et citoyenne, une réflexion pour mixer la politique de peuplement de la ville.

M. le Maire souligne l'audace, l'honnêteté intellectuelle et l'ardeur du travail de leur équipe.

M. Salvador Ruiz explique que s'il avait appliqué une telle politique d'investissement lors de sa mandature, M. le Maire ne disposerait actuellement d'aucune marge de manœuvre. Il précise ensuite avoir travaillé sur 3 axes prioritaires : la sécurité sur la Commune (casernes de gendarmerie), les écoles (groupe scolaire Saint Guilhem) et l'aspect économique (camping). M. Ruiz fait également observer qu'on lui reproche souvent la vétusté des bâtiments communaux mais qu'il n'a été maire de Clermont l'Hérault que 6 ans sur les 60 années après-guerre.

M. Jean-Marie Sabatier remarque que si l'équipe actuelle se trouve dans l'obligation d'investir autant c'est parce que rien n'a été fait au cours des mandats précédents.

Mme Claudine Soulairac rappelle son soutien aux projets structurants qui ont été présentés mais s'inquiète de la faible marge de manœuvre restante. Elle insiste sur le besoin de remettre de la qualité dans notre Ville.

M. le Maire partage son opinion.

Répondant à une question de Mme Claudine Soulairac, M. Jean-Luc Barral précise que les 101 000 € budgétés pour le château couvriront les travaux suivants : mise en sécurité à terminer, installation de sanitaires (le plus possible en régie), l'étalement du coût d'acquisition du château (sur 3 ans), la cristallisation du château (joints...), amélioration de l'éclairage...

M. Franck Rugani, tout en étant favorable aux grands travaux entrepris, s'inquiète de leur planification ainsi que de l'endettement qui en découle, et partage l'opinion exprimée par M. Salvador Ruiz.

M. Rugani regrette ensuite que la totalité des sommes budgétées en 2021 pour les travaux n'aient pas été consommées au détriment de l'amélioration du quotidien des Clermontais et constate que les subventions aux associations prévues dans le budget 2022 diminuent ou stagnent.

M. le Maire juge déconnectés de la réalité les arguments présentés par M. Franck Rugani et pour illustrer sa position indique qu'en 2021 les agents du Centre technique municipal ont effectué 2 500 interventions directes au plus près des Clermontais (contre 1 600 en 2019).

M. le Maire rappelle à M. Rugani que ce dernier n'a pas assisté aux réunions de travail sur les associations, au cours desquelles il était invité aux débats. Il poursuit en expliquant que, pour évaluer l'aide apportée par la Commune aux associations il ne faut pas se limiter à l'attribution des subventions mais il convient de prendre en compte les apports en nature, tels que les mises à disposition de locaux gratuites, la fourniture gratuite de fluides (électricité, eau) ainsi que les investissements effectués sur les installations sportives, dont bénéficient certains clubs.

Mme Marie Passieux soutient son collègue, M. Franck Rugani et précise que le programme porté par la liste qu'elle menait avait comme priorité également les écoles. Mme Passieux rappelle ensuite qu'être gestionnaire d'une commune consiste à gérer l'argent public en bon père de famille.

Mme Marie Passieux demande ensuite une explication sur l'écart constaté entre l'autofinancement en 2021 (904 000 €) et celui prévu en 2022 (218 000 €).

M. Luc Mole explique alors que, dans l'autofinancement prévisionnel du budget primitif, est intégré le report du résultat de l'exercice précédent.

Mme Claudine Soulairac revient sur la réponse apportée par M. Jean-Luc Barral, qui ne la satisfait pas. De son point de vue, les sommes destinées au château seraient plus utiles ailleurs. Mme Soulairac, soulignant la pertinence de l'intervention de M. Franck Rugani, approuve le besoin d'améliorer le quotidien des Clermontais. Elle conclut son propos en rappelant la nécessité de ne pas avoir un esprit de polémique.

M. Franck Rugani la remercie.

M. le Maire exprime son approbation mais rappelle l'importance d'avancer des chiffres vérifiables dans son argumentation. Il réfute l'idée selon laquelle la politique de grands travaux se ferait au détriment du quotidien. Il cite, pour cela, les 6 réunions publiques organisées en 3 mois, qui ont permis de faire remonter des besoins concrets auxquels la Municipalité s'efforce de répondre.

Poursuivant en ce sens, Mme Isabelle Le Goff rappelle que les membres de la commission municipale pour l'accessibilité ont signalé des problèmes rencontrés dans le quotidien ; les agents de la Police municipale et du Centre technique municipal travaillent à apporter des solutions.

Mme Elisabeth Blanquet apporte des précisions sur l'organisation de l'école Vilar : actuellement 4 classes sont à reloger, auxquelles il faut ajouter une classe supplémentaire en 2022 ; cette école comptera donc 5 classes.

Revenant sur l'importance d'embellir la ville, Mme Claudine Soulairac cite l'exemple de Béziers où les containers sont protégés par des grilles esthétiques.

Répondant à une question de M. Jean Garcia, M. Jean-François Faustin explique l'augmentation de la ligne budgétaire Droits de place, qui passe de 20 000 € à 35 000 €, par le travail de remise en ordre de l'occupation du domaine public auquel s'ajoute le paiement des terrasses qui avait été suspendu pendant la crise sanitaire en 2021.

Pour Mme Marie Passieux, il ne faut pas confondre les interventions du CTM venant en réaction aux dégradations avec des travaux d'amélioration du quotidien (circulation dans la ville...).

M. Jean-Marie Sabatier confirme qu'un travail de proximité est en cours (schéma de circulation).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées [8 Abstentions : Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme], adopte la proposition présentée.

18 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 10 février 2022, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à hauteur de 243 800 € en fonctionnement et 202 054 € en investissement.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

M. Jean Garcia apprécie la mise en place d'un budget annexe qui donne de la clarté lors l'examen de la situation budgétaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

19 - Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Le 7 décembre 2021 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Clermontais s'est réunie.

Elle a présenté le rapport ci-joint et validé les points suivants :

- Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT, avec l'élection du Président de la commission, Monsieur Claude Revel, et de la Vice-présidente de la commission, Madame Michelle Guibal,
- Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 7 décembre 2021,
- d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- de prendre acte de l'élection du Président de la commission, Monsieur Claude Revel, et de la Vice-présidente de la commission, Madame Michelle Guibal,
- de prendre acte du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

M. le Maire félicite Mme Michelle GUIBAL pour sa nomination à la vice-présidence de cette commission et précise ensuite que ce transfert concerne seulement les communes citées, n'affectant en rien l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Clermontais à la commune de Clermont l'Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition présentée.

20 - Urbanisme – Projet de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault - Définition des objectifs et des modalités de concertation publique au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La revitalisation du centre-ville de Clermont l'Hérault est la priorité de l'action municipale, inscrite comme telle dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le diagnostic engagé dans ce cadre a mis en évidence une forte proportion de logements vacants, dégradés, indignes ou insalubres, le vieillissement des espaces publics, notamment au regard des besoins de mobilité et d'accessibilité ou encore le recul des activités économiques en centre-ville.

Ces problématiques, qui touchent de nombreuses communes comparables, doivent faire l'objet d'une intervention publique forte pour inverser la tendance.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés dégradées sur son centre ancien.

Il apparaît cependant que le projet de renouvellement urbain ne peut être limité au centre ancien, et qu'il faut d'ores et déjà prendre en compte un périmètre plus large, à l'échelle des enjeux de revitalisation identifiés sur la Commune.

La définition du projet de renouvellement urbain doit intégrer une phase de concertation, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de manière à informer la population et à cerner au mieux ses attentes et ses besoins.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui permettront de récolter les observations du public.

Compte tenu des difficultés identifiées à ce stade, le projet de renouvellement urbain devra répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter l'habitat indigne ou insalubre en définissant et priorisant les secteurs les plus impactés sur le centre-ville,
- Lutter contre la vacance en déterminant les leviers à mettre en place pour inciter les propriétaires à agir,
- Consolider l'attractivité du centre-ville en renforçant la présence des services publics et en valorisant les activités économiques,
- Faciliter les mobilités et réduire les déplacements contraints,
- Améliorer le cadre de vie par une intervention sur l'espace public en requalifiant des zones piétonnes et des zones de stationnement,
- Valoriser le tissu urbain et les éléments bâtis à forte valeur patrimoniale.

Ces objectifs traduisent une volonté de mener, sur plusieurs années, une action globale sur le centre-ville, action qui pourra être conduite, le cas échéant, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le processus de concertation qui permettra d'affiner la réflexion et de partager les études nécessaires, impliquant les citoyens, les associations, les acteurs économiques, les élus et institutions du territoire, pourrait se dérouler sur une période d'au moins deux mois, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet au fur et à mesure du travail d'analyse, de manière physique au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels et de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune,
- ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels,
- information dans le journal local et par affichage sur les sites habituels,
- tenue d'une réunion publique à un stade avancé de la réflexion et des études, pour présenter les éléments principaux du programme envisagé ; la population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre.

Une note de présentation est jointe à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, au terme de la concertation, il reviendra au Conseil Municipal d'en dresser le bilan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs du projet de renouvellement urbain comme suit :
 - Réhabiliter l'habitat indigne ou insalubre en définissant et priorisant les secteurs les plus impactés sur le centre-ville,
 - Lutter contre la vacance en déterminant les leviers à mettre en place pour inciter les propriétaires à agir,
 - Consolider l'attractivité du centre-ville en renforçant la présence des services publics et en valorisant les activités économiques,
 - Faciliter les mobilités et réduire les déplacements contraints,
 - Améliorer le cadre de vie par une intervention sur l'espace public en requalifiant des zones piétonnes et des zones de stationnement,
 - Valoriser le tissu urbain et les éléments bâtis à forte valeur patrimoniale.
- d'engager la concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet au fur et à mesure du travail d'analyse, de manière physique au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels et de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune,
 - Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Information dans le journal local et par affichage sur les sites habituels,
 - Tenue d'une réunion publique à un stade avancé de la réflexion et des études, pour présenter les éléments principaux du programme envisagé ; la population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de renouvellement urbain, précisant que l'OPAH-RU sera signée au cours de la première quinzaine du mois d'avril.

M. Franck Rugani demande des précisions sur l'élargissement du périmètre évoqué ci-dessus.

M. Luc Mole précise que le périmètre de l'OPAH est très centré sur le centre ancien mais qu'il convient d'élargir le périmètre pour prendre en compte d'autres enjeux en termes de renouvellement urbain, comme par exemple la maison Salasc.

M. Franck Rugani ne comprend plus les priorités de la Municipalité, puisque jusqu'à présent il a toujours été question du centre ancien.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle que le centre-ville n'est pas constitué uniquement du centre ancien et que l'objectif poursuivi est de redonner vie à tout le centre-ville, notamment la rue Frégère et ses rues adjacentes, la Rue Doyen René Gosse et la rue Croix-Rouge. M. Sabatier précise qu'avec l'OPAH, un travail de revitalisation de l'habitat et du commerce en centre-ville est mené.

M. Laurent Dô rappelle la nécessité de travailler en lien avec les Bâtiments de France sur le secteur considéré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

21 - Administration générale – Etudes de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi – Convention de mandat d'étude avec la Société Publique Locale Territoire 34

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La maison Salasc, ancienne usine d'embouteillage, occupe une position stratégique au cœur de la Commune, entre le centre ancien et l'esplanade de la Gare.

L'îlot s'articule autour de l'avenue Maréchal Foch (entrée principale), de la rue Jules Boissière (façade « arrière »), de la rue Bouschet de Bernard et dispose d'un accès direct à l'esplanade via l'ancien quai de livraison.

Le bâtiment constitue en lui-même un élément patrimonial de la Ville et dispose d'une grande hauteur sous plafond, ce qui lui donne un volume utile très important permettant d'envisager de nombreux aménagements, et notamment un programme multifonctionnel autour des éléments suivants :

- la mise en place d'une boutique paysanne en lien avec les anciens quais de déchargement,
- la création d'un espace de coworking, tiers-lieu économique,
- le développement de logements spécifiques.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de Clermont l'Hérault de redynamiser le commerce et le tourisme en cœur de ville et doit être intégré dans une réflexion urbaine plus large intégrant notamment l'esplanade, les rues adjacentes et les allées.

Il est envisagé de s'adjoindre les compétences de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 pour conduire cette réflexion dans le cadre d'un mandat d'étude dont les caractéristiques sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Ce mandat prévoit à titre principal la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre élargi et d'une étude de faisabilité et de préprogramme centrée sur le site de la maison Salasc.

Le coût correspondant est évalué à 46 000 € HT pour la partie études, auquel s'ajoute la rémunération de la SPL à hauteur de 20 561 € HT, pour un total de 66 561 € HT (79 873 € TTC).

Le délai de réalisation est fixé à 10 mois à compter de la notification du mandat.

Est également prévue la possibilité de poursuivre en option l'élément de mission de diagnostic en maîtrise d'œuvre ainsi que la rédaction du programme technique détaillé pour un montant de 50 000 € HT auquel s'ajouterait la rémunération de la SPL à hauteur de 10 281 € pour un coût total de 60 281 € HT (72 337,20 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat à intervenir avec la SPL Territoire 34 pour la réalisation des études de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi, dont projet ci-annexé,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire explique que la Municipalité s'intéresse à la friche Salasc dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ; un travail est accompli avec un collectif composé de la DDTM, Territoire 34 (chargé de l'étude), la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier (EPF, spécialisé dans les opérations de réhabilitation de PVD).

M. le Maire présente l'idée générale du projet de la façon suivante : l'EPF est acquéreur, la Banque des Territoires co-investisseur, à partir d'une étude menée par Territoire 34, pour installer un hébergement

collectif (type auberge de jeunesse), un espace de coworking économique, des producteurs (plutôt agricoles) en circuit court, qui seraient locataires dans ce dispositif.

Mme Claudine Soulairac s'inquiète de l'éventuelle perte financière dans le cas où l'étude ainsi commandée par la Commune et portant sur un bien ne lui appartenant pas venait à ne pas aboutir sur le projet escompté.

M. le Maire affirme que les débouchés de cette étude sont certains compte tenu des convergences d'intérêts existantes.

Répondant à une autre question de Mme Claudine Soulairac, M. le Maire indique que la Mairie ne se portera très certainement pas acquéreur du bien.

M. Laurent Dô fait remarquer que Mme Salasc reste seule décisionnaire, la Municipalité ne pouvant intervenir directement dans le choix de l'acquéreur.

En réponse à une interrogation de M. Franck Rugani, M. le Maire précise que l'étude menée par Territoire 34 peut être financée à 70 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées [5 Abstentions : Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani], adopte la proposition présentée.

Informations

D.I.A. du 27 janvier au 21 février 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0018	CK 65-68	1 chemin de la République	150 000
03407922C0019	CX 358-368	Mas du Juge	85 000
03407922C0020	BA 292	9 place de la République	20 000
03407922C0021	BD 229	1 rue Sans Debasses	35 000
03407922C0022	BE 70	57 boulevard Gambetta	190 000
03407922C0023	BI 117	Lot Le Souc	90 000
03407922C0024	CY 206-221	34 rue de l'Ariège	338 000
03407922C0025	CH 171	8 rue Louis Aragon	175 000
03407922C0026	BD 3-5	1 rue Bozène	145 000
03407922C0027	CR 45-46	Les Sevières	140 000
03407922C0028	BZ 39...	La Ramasse	1 550 000
03407922C0029	BB 148	14 rue Frégère	263 200
03407922C0030	BB 109	6 rue Fraternité	16 000
03407922C0031	CY 22	35 rue de l'Ariège	127 500
03407922C0032	CZ 184	172 chemin Coussoules	200 000
03407922C0033	CY 297-316	Pioch Embannes	130 500
03407922C0034	BD 280	35 rue René Gosse	36 000
03407922C0035	CX 115	Mas du Juge	118 215
03407922C0036	BP 230	3 rue Hippolyte Rouquette	146 000
03407922C0037	BR 202	2 rue André Chenier	141 300

M. Jean-Marie Sabatier souligne qu'en moins d'un mois 20 transactions représentant un volume d'affaires de 2 396 715 € ont ainsi été effectuées.

M. le Maire rappelle que ces transactions donnent lieu au paiement de droit de mutation dont 1,2 % sont versées à la commune et 4 % au département.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
04/02/2022	AG/DEC-2022-2	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 10 mars 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-3	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de la SOMEGIMM le 10 février 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-4	Mise à disposition de la Salle Georges Brassens au profit de la SOMEGIMM en mars et avril 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-4-b	Mise à disposition de la Salle Georges Brassens au profit de la SOMEGIMM en mars et avril 2022
10/02/2022	AG/DEC-2022-5	Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Stade de l'Estagnol espace asso "
10/02/2022	AG/DEC-2022-6	Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Stade de l'Estagnol tribune "
15/05/2022	AG/DEC-2022-7	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 11 mars 2022
28/02/2022	AG/DEC-2022-8	Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique à l'école maternelle Jacques Prévert
28/02/2022	AG/DEC-2022-9	Demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection pour compléter le dispositif existant
28/02/2022	AG/DEC-2022-10	Demande de subvention pour l'achat d'équipement de sécurité des agents de police municipale - Gilets pare-balles
24/02/2022	AG/DEC-2022-11	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 15 avril 2022
01/03/2022	AG/DEC-2022-12	Mise à disposition salle Georges Brassens au profit de l'IFCD le 8 mars 2022

La séance est levée à 21h00.